

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/032

Réglementant le stationnement dans le village

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par Mme Kreuter de réglementer le stationnement pour permettre son emménagement
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules pour permettre un déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre un emménagement, le stationnement est interdit et réservé à un véhicule place Grimaldi ainsi que les 3 places en épi situées montée du Château avant le transformateur.

Cette réglementation est applicable le mercredi 27 mars 2024 entre 8 heures et 18 heures.

L'affichage sera mis en place et entretenu par le service technique de la commune.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur indrind12.treuter@gmail.com

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 19 mars 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

